

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 30

VENDREDI 15 AVRIL 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 AVRIL 2016

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion du souvenir des victimes et des héros de la déportation..	1061
<b>COMMISSION DU VIEUX PARIS</b>	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 19 février 2016 .....	1064
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 8 <sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, au chef de service administratif d'administrations parisiennes (Arrêté du 8 mars 2016) .....	1065
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 5 avril 2016) .....	1066
<b>REGIES</b>	
<b>Cimetière Parisien de Pantin.</b> — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recette n° 1294 (Arrêté du 4 avril 2016).....	1068
<b>Cimetière Parisien de Saint-Ouen.</b> — Nomination du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie de recettes n° 1288 (Arrêté du 7 avril 2016).....	1068
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Fixation</b> , au titre de l'année 2016, de la composition du comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris (Arrêté du 6 avril 2016) .....	1069
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 (ordre de mérite), établi après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 .....	1070

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

#### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 5 avril 2016

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 24 avril 2016.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

<b>Promotions</b> au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.....	1070
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.....	1071
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.....	1072
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 .....	1073

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2016.....	1075
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2016 ..	1075
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2016 .....	1076

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Désignation</b> des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2 <sup>e</sup> classe (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1076
<b>Modification</b> du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1077
<b>Modification</b> du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1077
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s, au concours interne, pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 <sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> février 2016, pour trente-cinq postes .....	1078
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne, pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 <sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> février 2016, pour trente-cinq postes .....	1078
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe, pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 <sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> février 2016, pour soixante-cinq postes.....	1078
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 <sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1 <sup>er</sup> février 2016, pour 65 postes .....	1079

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2016 T 0682</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016). — <i>Régularisation</i> .....	1079
<b>Arrêté n° 2016 T 0683</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Marie Jégo et place Paul Verlaine, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1080
<b>Arrêté n° 2016 T 0690</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016).....	1080
<b>Arrêté n° 2016 T 0699</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016) .....	1081
<b>Arrêté n° 2016 T 0700</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016).....	1081
<b>Arrêté n° 2016 T 0701</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charlot, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016) .....	1081

<b>Arrêté n° 2016 T 0702</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Emile Laurent, boulevard Carnot, rue Cannebière et rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2016) .....	1082
<b>Arrêté n° 2016 T 0703</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016).....	1082
<b>Arrêté n° 2016 T 0704</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Richer, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2016).....	1083
<b>Arrêté n° 2016 T 0705</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Arche et rue du Général Malleterre, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1083
<b>Arrêté n° 2016 T 0707</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2016).....	1084
<b>Arrêté n° 2016 T 0710</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016).....	1084
<b>Arrêté n° 2016 T 0712</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016).....	1084
<b>Arrêté n° 2016 T 0713</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1085
<b>Arrêté n° 2016 T 0715</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016) .....	1085
<b>Arrêté n° 2016 T 0716</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016).....	1085
<b>Arrêté n° 2016 T 0718</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2016).....	1086
<b>Arrêté n° 2016 T 0720</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mayet, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016) .....	1086
<b>Arrêté n° 2016 T 0725</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016).....	1087
<b>Arrêté n° 2016 T 0727</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Groussier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) ....	1087
<b>Arrêté n° 2016 T 0730</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Parcheminerie et de circulation des véhicules de transports en commun rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016).....	1088
<b>Arrêté n° 2016 T 0733</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1088
<b>Arrêté n° 2016 T 0734</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1089
<b>Arrêté n° 2016 T 0741</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leblanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016).....	1089
<b>Arrêté n° 2016 T 0751</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1090

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 5 avril 2016) ..... 1090

## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmier en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016..... 1092

**Tableau d'avancement** au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016..... 1092

**Tableau d'avancement** au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016..... 1092

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmière de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016..... 1093

**Tableau d'avancement** au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016 ..... 1093

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 6 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016 ..... 1093

**Tableau d'avancement** au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016..... 1093

**Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Réunion du 7 avril 2016 ..... 1093

**Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Réunion du 7 avril 2016 ..... 1093

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016..... 1094

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV). — Réunion du 7 avril 2016..... 1094

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016 ..... 1094

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016) ..... 1094

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) situé 49, rue Rouelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016) ..... 1095

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016)..... 1095

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BERCY (FH) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016)..... 1096

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie BERCY (FV) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1096

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour MAISON DE PÉNÉLOPE situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1097

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MAISON DE PÉNÉLOPE situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1097

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MAISON DE PÉNÉLOPE situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1098

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MOZART (FAM) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016)..... 1098

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MOZART (FH) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1099

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MOZART (FV) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1099

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1100

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BERNARD LAFAY situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016)..... 1100

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale SAUSSURE situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016) ..... 1101

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2016)..... 1101

## PREFECTURE DE POLICE

**Avis rectificatif** au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 8 avril 2016 ..... 1102

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2016-00202** portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 avril 2016) ..... 1102
- Arrêté n° 2016-00203** relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières (Arrêté du 7 avril 2016) ..... 1104

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2016 T 0670** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016) ..... 1106
- Arrêté n° 2016 T 0709** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016) ..... 1106
- Arrêté n° 2016 P 0022** portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux transports de fonds rue de la Ville l'Évêque, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016) ..... 1107

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

- Arrêté n° DTPP-2016-295** donnant agrément à la société POINT BLEU — ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 5 avril 2016) ..... 1107

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

- Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2016. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 29 du mardi 12 avril 2016.* ..... 1108

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Conditions générales** d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Décision du 7 avril 2016) ..... 1108
- Annexe 1 : rappel des bonnes pratiques à respecter par les organisations syndicales ..... 1109
- Annexe 2 : engagements de l'administration ..... 1109

POSTES A POURVOIR

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) ..... 1110
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1110
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1110
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Laboratoire (F/H) ..... 1110
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Laboratoire ou d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) ..... 1110

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de six postes d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) ..... 1110
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur général des bibliothèques de catégorie A (F/H) ..... 1111
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de catégorie A (F/H) ..... 1111
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1111
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1112
- Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agent de restauration et d'agent de production — Catégorie C (F/H) ..... 1112

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 19 février 2016.**

**Vœu au 18-20, rue Dareau (13<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un bâtiment élevé d'un simple rez-de-chaussée qui serait remplacé par un immeuble de 9 étages construit en adossement du pignon Est d'un ensemble immobilier datant du milieu des années 1960.

La Commission ne s'oppose pas à cette nouvelle construction mais souligne que ce rez-de-chaussée d'angle prévu démolit s'inscrit dans la composition générale de ce grand ensemble conçu par les architectes HÉAUME et PERSITZ et qu'il fait partie intégrante de son registre bas dictant son rapport au sol. Elle demande en conséquence sa préservation.

**Vœu au 95, boulevard Voltaire (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison d'un seul étage construite en fond de cour sous le Second Empire, à usage de bains publics.

La Commission demande que soit conservée la hauteur originelle du bâtiment et s'oppose à toute surélévation qui, en densifiant le paysage de la cour, aurait pour effet d'en bouleverser radicalement l'image et d'en dégrader le charme hérité du XIX<sup>e</sup> siècle.

**Vœu au 20, rue Saint-Paul et 16, rue Charles V (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de rénovation d'une maison ancienne du Marais occupée aujourd'hui en hôtel.

La Commission prend connaissance de l'ampleur des travaux, qui comprennent le percement de fenêtres dans un mur pignon aveugle pourtant caractéristique d'une maison ordinaire du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, une extension du bâti à l'arrière qui aurait pour conséquence de saturer la courette qu'il serait au contraire souhaitable de libérer de ses constructions parasites et un affouillement complet du sous-sol qu'il conviendrait de préserver. Elle s'étonne que de telles transformations allant à rebours des dispositions anciennes d'une maison dont la qualité patrimoniale ne fait aucun doute puissent être envisagées et s'oppose fermement à ce projet.

**Vœu au 1, rue de Saint-Pétersbourg (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation et de démolition partielle d'une ancienne halle de messagerie.

La Commission rappelle l'importance de ce bâtiment lié au développement du réseau ferroviaire de la gare Saint-Lazare au XIX<sup>e</sup> siècle et souligne les grandes qualités spatiales et structurelles de son architecture. Elle indique également que l'intervention due, dans les années 1930, à l'architecte Georges WYBO, qui transforma les premières travées de la halle en palais des expositions « Citroën », constitue un moment important de l'histoire de l'automobile à Paris et un bel exemple de remploi et d'intégration urbaine réussis. La Commission se prononce pour ces raisons contre la démolition envisagée qui verrait la disparition de la halle « Wybo » au profit de la construction d'un immeuble de 6 étages et la mise à nu partielle de la charpente métallique de la halle d'origine. Elle demande également que l'ensemble bénéficie d'une protection au titre du P.L.U.

**Vœu au 73, rue du Faubourg Saint-Antoine (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration et de surélévation d'un immeuble du XVII<sup>e</sup> siècle destiné à être aménagé en résidence hôtelière.

La Commission se prononce contre la démolition de l'escalier d'origine rampe sur rampe, encore en bon état de conservation, et demande que la redistribution intérieure projetée soit revue en conséquence.

**Vœu au 9-13, rue des Roses (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation d'une résidence-foyer élevée en 1930 pour le compte de la société des amis de Jeanne d'Arc.

La Commission souligne la qualité architecturale de l'immeuble dont les références néo-romanes renvoient à la basilique Sainte-Jeanne-d'Arc construite à proximité par le même architecte, Georges CLOSSON. Elle souhaite que les surfaces supplémentaires projetées, obtenues grâce à l'épaissement arrière du bâtiment au prix de la démolition de la façade d'origine qui serait remplacée par une façade contemporaine, soient plutôt prévues dans la construction neuve élevée dans le jardin. Elle demande également la conserva-

tion de l'escalier central qui bénéficie d'un éclairage naturel et dont les volées, de belle facture, et la trame de fenêtres structurent fortement l'élévation.

**Vœu au 71, rue Compans (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet d'extension d'une Maison de Santé de 1930, protégée au titre du P.L.U.

Au vu de la motivation de cette protection qui vise de façon précise la volumétrie du bâti (R + 3), la Commission s'oppose par avance à toute demande de surélévation des bâtiments.

**Suivi de vœu au 26, rue de l'Echiquier (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de réhabilitation de deux maisons du début du XIX<sup>e</sup> siècle reliées par une aile sur cour construite à la même époque.

La Commission, constatant l'évolution du projet qui renonce à la surélévation de l'aile de liaison, conserve les lucarnes de l'immeuble sur cour et abandonne l'idée d'une isolation des bâtiments par l'extérieur, lève son vœu émis lors de la séance du 26 février 2015.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, au chef de service administratif d'administrations parisiennes.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre VI, chapitre II du titre 1<sup>er</sup>, article L. 1612-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement est donnée à M. DUBEDAT Jean-Christophe, chef de service administratif d'administrations parisiennes à la Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement pour les actes désignés ci-après :

— tous les arrêtés, contrats, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires et non titulaires ;

— recrutement et gestion du personnel contractuel de droit public ;

— délibérations prises par le Comité de Gestion ;

— déclaration des accidents de travail ;

— congés annuels personnel ;

— conventions ;

— bons de commandes destinés aux fournisseurs ;

— liquidation et mandatement des dépenses ;

— émission des titres de recouvrement des recettes ;

— déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;

— tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;

— certification conforme de tous les documents.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2016, il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

— M. le Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Jeanne d'HAUTESERRE

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 modifiée en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2015 portant délégation de signature à des agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2015 nommant Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité administrative de proximité, à compter du 10 août 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2015 affectant à la DDCT, Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des élections et du recensement de la population, à compter du 19 octobre 2015 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 nommant M. Americo DE SOUSA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau de l'appui aux élus au service du Conseil de Paris, à compter du 15 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2015 affectant à la DDCT, M. Ari BRODACH, ingénieur principal territorial, détaché dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, en tant que responsable de la mission du budget participatif, à compter du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2016 affectant à la DDCT, M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif des administrations parisiennes, pour occuper les fonctions de chef du service de la participation citoyenne, à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 affectant à la DDCT, Mme Marie-Aimée DOMMANGE, administratrice hors-classe, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en qualité de cheffe du Service « égalité, intégration, inclusion », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2016 affectant à la DDCT, Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe de la mission politique de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2016 affectant à la DDCT, Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, à compter du 15 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris, à Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

#### Service du Conseil de Paris :

— M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris ;

— Mme Françoise ESCOLAN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la séance ;

— M. Raphaël BRUN, administrateur hors classe, chef de la mission information expertise et documentation ;

— M. Americo DE SOUSA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui aux élus.

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission médiation ;

— Mme Peggy BUHAGIAR, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule écoute, études, évaluations.

Service « égalité, intégration, inclusion » :

— Mme Marie-Aimée DOMMANGE, administratrice hors-classe, détachée dans l'emploi de Directrice de Projet, cheffe du Service « égalité, intégration, inclusion ».

Mission communication :

— Mme Maude LOCKO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission communication.

Mission coordination générale :

— Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission coordination générale.

Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier :

— N., chef du Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier.

Sous-direction de l'action territoriale :

Coordination des Mairies d'arrondissement :

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;

— M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;

— Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

— Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Service de la politique de la Ville :

— Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission politique de la Ville ;

— Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'unité administrative de proximité.

Service de la participation citoyenne :

— M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif des administrations parisiennes, chef du Service de la participation citoyenne ;

— M. Ari BRODACH, ingénieur principal territorial, détaché dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, responsable de la mission du budget participatif ;

— Mme Sarah LEGOUY, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission e-citoyenneté ;

— Mme Elsa MOURAS, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission actions citoyennes.

Service associations :

— Mme Marie-Laurence GRAAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des associations ;

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et des maisons des associations

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieure des services techniques, cheffe du Service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques ;

— Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et des ressources humaines :

— M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

— Mme Marthe CESARINI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

— Mme Joséphine CALMELS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 18 juin 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Anne HIDALGO

REGIES

**Cimetière Parisien de Pantin. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recette n° 1294.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière Parisien de Pantin, 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2010 modifié, désignant Mme Sylvie CARRIERE en qualité de régisseur de la régie du Cimetière Parisien de Pantin et MM. Sébastien NEZONDET et Daouda OGUIDI en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Danielle PORQUEREL en qualité de régisseur de la régie précitée en remplacement de Mme Sylvie CARRIERE et M. Daouda OGUIDI en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 décembre 2010 modifié susvisé, désignant Mme Sylvie CARRIERE en qualité de régisseur et MM. Sébastien NEZONDET et Daouda OGUIDI en qualité de mandataires suppléants, est abrogé.

Art. 2. — À compter du 19 avril 2016, jour de son installation, Mme Danielle PORQUEREL (SOI : 1 022 633), secrétaire administrative à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière de Pantin, 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, Tél. : 01 48 10 81 10, est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Danielle PORQUEREL sera remplacée par M. Daouda OGUIDI (SOI : 1 082 129), adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe, même adresse.

Pendant sa période de remplacement, M. OGUIDI, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent soixante-seize mille deux cent soixante et onze euros (176 271,00 €) :

— montant moyen des recettes mensuelles : 176 195,00 € ;  
— fonds de caisse : 76,00 €.

Mme PORQUEREL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme PORQUEREL, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. OGUIDI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du Cimetière Parisien de Pantin ;

— à Mme PORQUEREL, régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**Cimetière Parisien de Saint-Ouen. — Nomination du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie de recettes n° 1288.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière Parisien de Saint-Ouen, 69, avenue



Michelet, 93400 Saint-Ouen, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 2016, désignant Mme Sylvie CARRIERE en qualité de régisseur intérimaire de la régie du Cimetière Parisien de Saint-Ouen et Mmes Marie CAZANOVE et Nelly HOUBRE en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Sylvie CARRIERE en qualité de régisseur de la régie précitée et Mmes Marie CAZANOVE et Nelly HOUBRE en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 janvier 2016 sus-visé, désignant Mme Sylvie CARRIERE en qualité de régisseur intérimaire et Mmes Marie CAZANOVE et Nelly HOUBRE en qualité de mandataires suppléantes, est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 avril 2016, jour de son installation, Mme Sylvie CARRIERE (SOI : 645 009), secrétaire administrative à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière de Saint-Ouen, 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, Tél. : 01 49 21 20 61, est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie CARRIERE sera remplacée par Mme Nelly HOUBRE (SOI : 794 528) adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et par Mme Marie CAZANOVE (SOI : 1 014 152), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même adresse.

Pendant leur période de remplacement, Mmes Nelly HOUBRE et Marie CAZANOVE, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-cinq mille cent trente-trois euros (25 133,00 €), montant moyen des recettes mensuelles, Mme Sylvie CARRIERE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Sylvie CARRIERE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assurent effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes Nelly HOUBRE et Marie CAZANOVE, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Bureau de la programmation et de l'Exécution budgétaire, Section de l'exécution budgétaire et des régies ;
- au chef du Service des cimetières ;
- au conservateur du Cimetière Parisien de Saint-Ouen ;
- à Mme CARRIERE, régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

RESSOURCES HUMAINES

### **Fixation, au titre de l'année 2016, de la composition du comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3<sup>e</sup> alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Comité de Sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2016 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016, est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Monique LIEBERT-CHAMPAGNE, Conseillère d'Etat.

Représentant le Ministère en charge des collectivités locales :

— M. Christophe PEYREL, sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils, Ministère de l'Intérieur.

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

— M. Jean-Bernard BOBIN, sous-directeur, adjoint au Directeur de la Modernisation et de l'Administration.

Représentants de la Maire de Paris :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice Générale Eau de Paris ;

— Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Marine NEUVILLE, administratrice à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Christophe MOREAU, administrateur hors classe détaché au Ministère du Travail ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, détaché sur un emploi d'expert de haut niveau au Secrétariat Général ;

— Mme Marie Christine LANGLAIS, administratrice hors classe, détachée au Ministère de l'Economie.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 (ordre de mérite), établi après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016.**

(Date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- Mme Françoise LILAS
- Mme Pascale LE BRUN
- Mme Sylvie THALAMAS
- M. François PHILIPPE
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Serge CHARRIEAU
- Mme Catherine CALMET REBERIOUX
- M. Pierre THOMAS
- Mme Marie-Josée WOLF
- Mme Elisabeth SCHLOTTERER
- M. Bertrand NAVEZ
- Mme Isabelle COULIER
- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT
- Mme Suzanne BAKOUCHE
- M. Didier CANUT.

(Date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> février 2016) :

- M. Franck GUILLUY.

(Date d'effet de nomination 1<sup>er</sup> avril 2016) :

- Mme Béatrice LILIEFELD-MAGRY
- Mme Françoise BARON
- Mme Sophie GROUX.

(Date d'effet de nomination 24 juin 2016) :

- Mme Nadine ROLAND
- Mme Martine LECUYER.

Tableau arrêté à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.**

Par arrêtés en date du 31 mars 2016 :

— Mme Françoise LILAS, attachée d'administrations parisiennes, désignée comme déléguée permanente UCP est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. François PHILIPPE, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. Hervé STRAGLIATI, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Catherine CALMET-REBERIOUX, attachée d'administrations parisiennes à l'établissement public industriel et commercial Eau de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. Pierre THOMAS, attaché d'administrations parisiennes au Secrétariat Général, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Marie-Josée WOLF, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Elisabeth SCHLOTTERER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. Bertrand NAVEZ, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements,

est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. Didier CANUT, attaché d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— M. Franck GUILLUY, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

— Mme Béatrice LILIENFELD-MAGRY, attachée d'administrations parisiennes à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

— Mme Françoise BARON, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Prévention et de la Protection, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

— Mme Sophie GROUX, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

— Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2016 ;

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2016.

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.**

- Mme GUINIO Magali
- Mme HAAS Véronique
- Mme METAYER Christine
- Mme ARTIGES Pascale
- Mme MESSINA-ORLIK Sabine
- Mme RAINE Martine
- Mme CHASSERIAUD Marie Christine
- Mme BOURGAIN Fatma
- Mme COLLETTE Corinne
- Mme BERTIN Frédérique
- Mme PROCOPE GARAIN Monique Maryse
- Mme TO Marguerite
- M. PORET Jean-Luc
- Mme BEVRE-MEURS Francine
- Mme LAHAYE Marie-Flore
- Mme OLGARD Marie-José
- Mme BEJARD Christelle
- Mme CHAUVIN Catherine
- M. DRUCKER Benjamin
- Mme MANGIN Isabelle
- Mme CHERBUY Laurence

- Mme QUEYROI Isabelle
- Mme KIROUCHENARADJOU Jocelyne
- Mme LETERME Elisabeth
- Mme OLLIVRIE Maryse
- Mme NEROR Marie-Huguette
- Mme MADI-MORTEL Nathalie
- Mme VAGNER Marie-José
- Mme MAMPOUYA Line Rose
- Mme SICILIANO Nathalie
- Mme BLANCHET Annie
- M. BAVAY Eric
- Mme DAVIN Nadia
- Mme FABBIO Florence
- Mme FAUCHER PREVOST Carole
- Mme THOURY Laure
- Mme MESDOUZE Myriam
- Mme MAYRAN Chrystel
- Mme PARIS Suzanne
- Mme HAMZA Fatima
- M. ADELAIDE Alex
- Mme TARDIF Brigitte
- Mme GOUTTEBROZE Eliane
- Mme LARFEUIL Ansoo
- M. RUBIN Dominique
- Mme YINGA Ginette
- M. MADERE Robert
- Mme LACROIX Claude
- M. CAVERIVIERE Christophe
- Mme DAVID Lisa
- Mme PEDRONI Véronique
- Mme LUHAT Lucienne
- Mme GAUTIER Nathalie
- Mme JOSSE Sylvie
- Mme DAPOIGNY Françoise
- Mme BAGAULT Marie-Dominique
- Mme BELIN Claudette
- Mme MAGOUTIER Dominique
- Mme LE GARNEC Catherine
- Mme MISTICO Gerty Sophie
- Mme LARROUCAU Béatrice
- Mme CARTIER Béatrice
- Mme TRIESTE Catherine
- Mme BRUN Christine
- Mme ANNETTE Juliette
- Mme HERBULOT Murielle
- Mme DOGIMONT Brigitte
- Mme GARY Isabelle
- Mme BRAQUIN-MITEL Béatrice
- Mme LEFEVRE Catherine
- Mme PIRE Isabelle
- Mme LUKASZEK Laurence
- Mme SADE Diane Najat
- M. HAINAUT Laurent
- Mme DRISSI EL BOUZAIID Semya
- Mme GROS Dominique

— Mme LACOMBE Martine  
 — Mme POMMIER Chantal  
 — Mme COMUCE Andrée  
 — Mme GOULOZELLE Corinne  
 — Mme MAUPERTUIS Nathalie  
 — Mme FRANKIEWICZ Sandrine  
 — Mme LENFANT Sylvie  
 — Mme SUBRENAT Geneviève  
 — Mme GAUTHIER Nolwenn  
 — M. LAFEUILLADE Alexis  
 — M. YAHIAOUI Ali  
 — Mme BLAISE-DE CANDIDO Christine  
 — Mme CHASTANET Marie-Ange  
 — Mme MATEO Dominique  
 — M. COULLIER Alain  
 — Mme HONORE-MERAND Nathalie  
 — Mme BERRUE Odile  
 — Mme EUGENIE Evy Patrice  
 — Mme SALAS-BARRACHIN Aline  
 — Mme VALLIER Marie Anne  
 — Mme MIRVAULT-CAZANOVE Marie Gislaïne  
 — Mme LECCA Christiane  
 — Mme YVER Brigitte  
 — Mme OVIGNY Sophie  
 — Mme MOUEZA Pascale  
 — Mme TAPISSIER Gladys  
 — Mme LEMOINE Huguette  
 — Mme GAUNET Marie-Thérèse  
 — Mme ANGER Patricia  
 — Mme ROUSSEL Marie-Hélène  
 — Mme DI PLACIDO Sylvie  
 — Mme BIGOT-LASGAA Christine  
 — M. MAFFREN Didier  
 — Mme MARCHE-JAKIC Nathalie  
 — Mme DEKERLE Jocelyne  
 — Mme IZOULET Valérie  
 — Mme ABECASSIS Lynda  
 — Mme MARTIN Myriam  
 — Mme RENOUARD Corinne  
 — M. RICHARD-BOITTIAUX Pascal  
 — Mme POTEVIN Magali  
 — Mme ROSSEEUW Maryline.

Liste arrêtée à 118 noms (cent dix-huit noms).

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif  
 de 1<sup>re</sup> classe des administrations parisiennes, au  
 titre de l'année 2016.**

— M. GOBER Charles

— Mme MEZINE Nacéra  
 — Mme BAHLOULI Hinda  
 — Mme AZZOUGUEN Nadia  
 — Mme BOUVIER Carine  
 — Mme JOYEUX Helen  
 — M. TIPHINE Bernard  
 — Mme JEAN-BART Nicole  
 — M. SAUTRON Pascal  
 — Mme TERREY Leslie  
 — M. MURIL Jocelyn  
 — Mme WALLET Adèle  
 — Mme BRAAMCAMP Catherine  
 — Mme MANQUANT Eliane  
 — Mme FOSSARD Jennifer  
 — Mme GAUZET Stéphanie  
 — M. FLORIN Brice  
 — M. GABILLE Sylvain  
 — Mme VANNIER Aurélie  
 — Mme HAMAD Siham  
 — Mme HAMDANE Nour El Hayat  
 — M. SAMEDI Hervé  
 — Mme MUNIER Nathalie  
 — M. PIVATY Patrick  
 — Mme DERMOUCHE Louisa  
 — Mme DESFONTAINES Germaine  
 — Mme PATERNI Marie-Line  
 — Mme RABAHI Ouarda  
 — Mme BENAMRANE Mansouria  
 — Mme CARRON Isabelle  
 — Mme ENDELICHER Marie-Christine  
 — M. CHERELUS Phedner  
 — Mme CHAUBARD Caroline  
 — Mme KHEDER Sonia  
 — Mme FARRUCH Nathalie  
 — Mme LUCZAK Hanna  
 — M. ARNOULD Didier  
 — Mme PADRA Christiane  
 — Mme SIX Viviane  
 — Mme BENAÏSSA Aïcha  
 — Mme MOREL Corinne  
 — Mme LOPEZ Sylvie  
 — M. RODRIGUEZ Denis  
 — Mme COUADE Patricia  
 — Mme HEIT Lynda  
 — M. LAURIN Laurent  
 — Mme BERNARD-ARNAULD Marie-France  
 — Mme BOUGHENAIA Christine  
 — Mme BARATAY Katia  
 — Mme BOURDAIS Marie-Hélène  
 — Mme AIT HAMA Sonia  
 — Mme SOUYET Malika  
 — Mme BETTON Martine  
 — Mme BELARBI Safia  
 — Mme PERIAN Patricia  
 — M. GOMIS Jean-Pierre  
 — Mme DA SILVA Isabelle  
 — Mme GUILLOUX Elisabeth  
 — Mme PAPIN Sylvie  
 — M. DATT Yoann  
 — Mme IAFRATE Isabelle  
 — Mme MALAHEL Patricia  
 — Mme LOPEZ Carmen  
 — Mme ZEMOURI Akima  
 — Mme CHHAY Thola  
 — Mme NDIR Jeannette  
 — Mme VALLE PAPAZOGLU Maité  
 — Mme TAMBIDORE Coujaly  
 — Mme L'INCONNU Marie-Claude

— Mme MOREIRA Céline  
 — Mme VATRE Isabelle  
 — M. DAHMANI Mohamed Chérif  
 — M. BELEM Olivier  
 — Mme POURREAU Nadège  
 — M. PRESENT Thierry  
 — M. DELATTRE Jacques  
 — Mme MILEAU Micheline  
 — Mme AURIEMMA Nadine  
 — Mme MOUGENOT Véronique  
 — Mme DELAMARRE Marcelline  
 — Mme DOROSZ Nathalie  
 — Mme CUPIT Nathalie  
 — Mme RUIZ Encarnacion  
 — Mme HAOUZ Radia  
 — Mme SOUCHAY Martine  
 — Mme PLUTON Octavia  
 — Mme SCHNEIDER Sylvie.

Liste arrêtée à 87 noms (quatre-vingt-sept noms).

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.**

— Mme BENABBOU Khadija  
 — M. BIDAUT Benoît  
 — Mme MOINEAU Patricia  
 — Mme FALLOPE Sylvie  
 — Mme DIB Souhila  
 — Mme BERTACCHINI Claude  
 — Mme AUTANT Christelle  
 — Mme BORDEY Véronique  
 — Mme CARASSOU Laurence  
 — M. LOUISE Drice  
 — Mme DELBES Sylvia  
 — Mme LAMBOURDE Rolande  
 — Mme BELKSIOUI Ouaffa  
 — Mme KERFOURN Katell  
 — Mme HOCH Marie-Sara  
 — Mme WALTER Emmanuelle  
 — M. DAOUD Hicham  
 — Mme LABIDI Souad  
 — Mme BOUSQUET Latifa  
 — Mme BORINAN Marie-Claude  
 — Mme THIBAUT Sandrine  
 — Mme DEVERCY Laurence  
 — M. AMAROUCHE Boualem  
 — Mme KOKOYE Alice  
 — M. ABDOUN Boukhalfa  
 — Mme AUBRY Elisabeth  
 — M. ILHAM. Abdelfattah  
 — M. HAMAD Zoubir  
 — M. RABY Dominique

— Mme DENOM Magguy  
 — Mme MAHLER Nathalie  
 — Mme PEDRO Maria  
 — Mme DURIEUX Béatrice  
 — Mme PENDEZEC Chantal  
 — Mme FLORICOURT Myriam  
 — M. CHEBANI Abdelkrim  
 — Mme DEMAYO Véronique  
 — Mme GHANI Salma  
 — M. ARLAUD Philippe  
 — Mme ARNOULD Sophie  
 — Mme ALIAS Marie-Carmen  
 — Mme ROUAUD Sandrine  
 — M. ALLAIX Ludovic  
 — Mme LEPAN Marie-Louise  
 — M. BOYER Laurent  
 — Mme BORDELAIS Nathalie  
 — Mme ETTRABELSI Annabel  
 — Mme BOUGHIDA Isabelle  
 — Mme FROVILLE Aurélie  
 — M. RAKOTONIAINA Andrianhery  
 — Mme SADNI Samira  
 — Mme PAPIN Lien huong  
 — Mme AGHARRABI Latifa  
 — Mme GAUGE Claire  
 — Mme FOEX Carine  
 — M. GOCALEC Romain  
 — Mme BALLOY Ludivine  
 — Mme LENZI Agnès  
 — Mme NEF Julie  
 — Mme ROUSSARD Catherine  
 — Mme BRET Gisèle  
 — Mme ANTOINE Sophie  
 — Mme LAPERT Serap  
 — Mme SZENTE Martine  
 — Mme CASTRO Emmanuelle  
 — M. DIOULO Gaston  
 — M. CORIDON Georges  
 — Mme SADAQUI Saliha  
 — Mme BART Virginie  
 — Mme BRUEL Emilie  
 — Mme CARLACH Agnès  
 — Mme ADELE Karine  
 — Mme BRUN Anne-Julie  
 — Mme MORIN Céline  
 — M. DABEAU Nicolas  
 — Mme FLORVILLE-JABOT Nadia  
 — M. BRON Patrick  
 — M. COLIER Guillaume  
 — Mme BAHY Faïza  
 — Mme LANCIEN TAIEB Clara  
 — M. JULIEN Patrick  
 — Mme BIAGGI-PORET Sandrine  
 — Mme BOQUET Caroline  
 — M. DEPEYROUX Eric  
 — Mme SEITLER Nathalie

— Mme ANDRE Sandrine  
 — Mme HARA Rania  
 — Mme DARD Cécilia  
 — Mme DUTEMPLE Aurélie  
 — Mme GAYDU Sandrine  
 — M. HOULGATE Anthony  
 — Mme DUPONT Corinne  
 — Mme MADISSOUEKE Josée-Chantal  
 — Mme GAMEIRO DOS SANTOS Nathalie  
 — Mme PICCHIOTTINO Laure  
 — Mme GIRAUD Angélique  
 — Mme DUCLAUD Elena  
 — Mme BOURCEREAU Eléna  
 — Mme COSME Sylvie  
 — Mme CUVELIER Jocelyne  
 — M. AUGUSTE Gérard  
 — Mme LOUVET Antoinette  
 — Mme TAOUDIAT Fatima  
 — M. BLIVET Bruno  
 — Mme LANGERON Françoise  
 — Mme HENRY Claudine  
 — Mme FERREIRA Isabelle  
 — M. DIALLO Oumar  
 — Mme SICOT Marie-Louise  
 — M. VALOGGIA Cyril  
 — Mme AKNOUCHE Leïla  
 — Mme LE LAY Laurence  
 — Mme DELHAY Martine  
 — Mme GOBALSAMY Peggy  
 — M. POURE Emmanuel  
 — M. WECHSLER DI-COSTANZO Stéphane  
 — Mme MARIE-ANGELIQUE Marie-Andrée  
 — Mme DUBOIS Stéphanie  
 — Mme FRAIR Karine  
 — Mme THIENOT Maria  
 — Mme MARGUET Valérie  
 — Mme PRIEUR Sylvie  
 — Mme LEBAZDA Djamila  
 — Mme DESMOULIN Christine  
 — Mme CUVELIER Françoise  
 — M. TORRES Vincent  
 — Mme BOKA BOURGOGNE Marie-Clarisse  
 — Mme MOSSET Marie-Pierre  
 — M. MBECHEZI Mohamed  
 — M. MICHEL Christophe  
 — Mme GNEZZERE Marie-Pascale  
 — Mme SUN Gwenaëlle  
 — Mme HUBERT Alexia  
 — M. ANGELE Joël  
 — Mme TONI-BASENGULA Anne-Marie  
 — Mme FAVRAUD Faïza  
 — Mme SALMON Béatrice  
 — Mme CATERINA-FERY Anne-Marie  
 — M. GIRAULT Benoît  
 — Mme SPEZZATTI Muriel  
 — Mme COHEN TANUGI Dominique

— M. TOUCAS Jean-Sébastien  
 — Mme DUFOUR Martine  
 — M. BAYET Michel  
 — M. TIMON Jean-Luc  
 — M. VERIN Mario  
 — Mme PRONIER Magalie  
 — Mme BARD ROUGIER Martine  
 — Mme TERRIGEOL Catherine  
 — Mme MARC Myriam  
 — Mme LEONARD Letitia  
 — Mme PEYRESBLANQUES Nadia  
 — M. SELLAMAN Patrick  
 — Mme MOLLIER Martine  
 — Mme OGER Chrystal  
 — Mme DUCHAUDE Véronique  
 — M. FERRIOT Basile  
 — Mme ETENOR Denise  
 — Mme MARIE-LUCE Olivia  
 — Mme LEPAGE Caroline  
 — Mme MONIMEAU Delphine  
 — Mme FOULLON Maria  
 — Mme BERNARDIN Sylvie  
 — M. VIEVILLE Laurent  
 — M. IZARD Claude  
 — Mme MOUTAROU Nassirath  
 — Mme MADOU Fadhila  
 — M. ALEXANDRE Franck  
 — Mme VOISIN Agnès  
 — M. COHEN GANOUNA Thierry  
 — Mme CHELZA Gastonia  
 — Mme CHALLOCHET Christelle  
 — Mme LOCQUE Carine  
 — M. ROLIN Marc  
 — M. LAURENT Franck  
 — Mme QUETTY Antonine  
 — Mme VERIN Sonia  
 — M. MENAA Morad  
 — Mme ZOLI Laurence  
 — Mme LEPREUX Valérie  
 — Mme BOICHARD-VARENNE Cécile  
 — M. GUIONGO Jean Didier  
 — Mme DEUNF Barbara  
 — Mme LUCCIN Lyne  
 — Mme NGUYEN CONG VIEN Valérie  
 — Mme MILBEO Nathalie  
 — Mme SIMMENAUER Noémie  
 — Mme BORDILLON Virginie.  
 Liste arrêtée à 188 noms (cent quatre-vingt-huit noms).

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 5 avril 2016 :

- LEBRETON Véronique
- ADVOCAT Marc
- CHANARD Pascale
- LEBLOND Anne-Marie
- DEROZIERS Christine
- PATTI Jean Pierre
- GAILLARD Françoise
- LAMBERT Jeanne
- OLLERO Christine
- NADAUD Dany
- BENHAMOU Laurence
- TERRIEN Danielle.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 5 avril 2016 :

- DUVAL Alexandre
- DIOP Mohamed
- SALL Aïssata
- BOUCHEBABA Malika
- MATHEIS Fanny
- OUANANI Abdelaziz
- RABIA HACHIM Akila
- ESCUDIE Aurélie
- FERNANDEZ Y ARIAS Linda
- BEN AHMED El-Sadrou
- DA COSTA Djedjiga
- MAGASSA Fatoumata
- AMMAR-BOUDJELAL Farida
- COURSON Sandrine
- LALLIAS Véronique
- TRAN Huy Binh
- WEISLINGER Dimitri
- MALLET Blandine
- LE GUILLOUZIC DHOL Dorothée
- DELANDE Sébastien
- PHAM Thi Thu Phuong
- SACQUET Catherine
- PATRICELLI Esmeralda
- BOSQUET Jean-Max
- MERCIER Françoise
- DA ROCHA Sophie
- LARRIEU Ludovic
- MATHURIN Marie-Thérèse

- RODRIGUES ALVES Sonia
- MAURIN Patrick
- LENOX Rebecca
- DEHMANI Mehdi
- SABBAGH Sabine
- DOHNOU Simon
- MAUPIED Virginia
- DRAUX Julien
- VICENT Bénédicte
- ALLEMAND Delphine
- VIGNAUD Brigitte
- MBAYE Rokhaya
- GUEDJALI Farès
- MODESTINE Marie-Alinda
- KISSI Lilat
- NIAKATE Diaba
- MANSOURI Dalila
- LAASSEB Didier
- DRISSI Rachida
- NAGERA Catherine
- GAUDRON Marie-Claire
- ORSIEONE Armelle
- NICOLAO Didier
- PERON Marie Line
- ABADIA Nathalie
- LE RESTE Marie-Pierre
- BEKKAR Ahmed
- LONG HIM NAM Catherine
- THIAM Samba
- TRANG Brigitte
- CRETINOIR Line-Rose
- VECTEN Amel
- DESPORT Bénédicte
- CRISEO Clément
- KALLYT Laurent Hyacinthe
- NICOLOSI Federico
- CELY Marlène
- JACQUES Didier
- NAAS Sylvain
- AMEUR Kheloudja
- GRYNBERG Raphaële
- MOKHTARI Marie-Andrée
- MOMBO Yolande
- CLARO Christian
- JEGADO Ludivine
- BAPTE Jocelyne
- NEGRITE Sylvain
- ROUTIER Catherine
- ZIANI Haby
- DELAMARE Bénédicte
- ULLINDAH Jessica
- DUTOIT Cédric
- TABARY Mickaël
- VIQUESNEL Cindy
- DELAPERCHE Rodolphe
- CONTE Patricia.

Liste arrêtée à 84 (quatre-vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 5 avril 2016 :

— LAMBERT Gilles  
 — ZELTSER Johanne  
 — BARILLIER Francis  
 — ARMA Alain  
 — GEBELIN Catherine  
 — VIGOUROUX Claudine  
 — BARRET Jean-Baptiste  
 — FERRET Bernard  
 — LLANES Nathalie  
 — SOEIRO Nathalie  
 — MORVAN Jocelyn  
 — PICOT Josette  
 — TOFFOUN Fritzie  
 — DJOUAHER Nadia  
 — LAVIALLE Eric  
 — LE BORGNE Odile  
 — PELLAUMAIL Stephen  
 — COHEN ZARDI Marie  
 — EPOUNZA Elise  
 — JUPITER Maryvonne  
 — RUCHAUD Patricia  
 — MONTGERMONT Alexandre  
 — BONAN Thierry  
 — TADESSE Azeb  
 — TITINE Carole  
 — ALIBERT Julie  
 — CHOMKA Valérie  
 — MILHET Agnès  
 — PANCHOUT Sandrine  
 — RASOLO Nadine  
 — VELLAYDON Marie  
 — EDIN Jean Victor  
 — KENNICHE Hynda  
 — MOUTAH Fouzia  
 — R GUIBA Malika  
 — VOISIN Julie  
 — TRINQUET Isabelle  
 — MOANDA Sylviane  
 — BANCE Leny  
 — TREBOSC Franck  
 — BOUCHOU Kamel  
 — BABEL Sylvie  
 — ZAOUI Malek  
 — JEAN-BAPTISTE Yannick  
 — BARBE Catherine  
 — SCHNEYDER Thierry  
 — PRUVOST Céline  
 — HAMDAOUI Fatima  
 — JUNQUA Catherine  
 — ELBAZ Marc  
 — MARRA Angéla  
 — SOLESM Audrey  
 — JONOT Adeline  
 — BENZINE Aïcha  
 — RAOUADI Fatima  
 — BOUHACHEM Sihem  
 — REVAUD Sophie  
 — LOUCAS Alexandra  
 — POTFER Sylviane

— DE CARVALHO LOPES Sandra  
 — CRESTEY Catherine  
 — BOULANOIRE Ahmed  
 — ROBERT Benoît  
 — POTRIN CESAR Cedia  
 — MAGDELONNETTE Louise  
 — HERVE Patrick  
 — AZZOUH Thouria  
 — BAILLY Tony  
 — CHATHUANT Jonathan  
 — DEMURE Thierry  
 — BARRE Pascale  
 — SULTAN Jeanne  
 — GENETTE Amandine  
 — ISAAC Ginette  
 — AUGIRON Sabine  
 — LORNE Xavier  
 — YOUNAN Farida  
 — DESTOUCHES Sandra  
 — BOUYAHIAOUI Valérie.

Liste arrêtée à 79 (soixante-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2<sup>e</sup> classe.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé



d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2<sup>e</sup> classe :

— M. Emmanuel ROUSSEAU, Président, personnalité qualifiée, Conservateur Général du patrimoine aux Archives Nationales ;

— M. Pierre MACHU, personnalité qualifiée, Conservateur en chef du patrimoine, adjoint au Directeur des Etudes à l'Institut National du Patrimoine ;

— Mme Florence MARY, élue locale, adjointe au Maire d'Ermont (95) chargée de la jeunesse et des sports ;

— Mme Yannick PIAU, élue locale, conseillère municipale de l'Hay-les-Roses ;

— Mme Frédérique BERGÉ, fonctionnaire territoriale, administratrice hors classe à la Direction des Affaires Culturelles ;

— M. Jérôme FARIGOULE, fonctionnaire territorial, Conservateur en chef du patrimoine à l'établissement public Paris-Musées.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du Jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Pierre MACHU est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de l'examen professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>er</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2<sup>e</sup> et

principal 1<sup>er</sup> classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 modifié, ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>er</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 février 2016 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>er</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 est ouvert pour 5 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2<sup>e</sup> et principal 1<sup>er</sup> classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 modifié, ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 février 2016 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 est ouvert pour 6 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s, au concours interne, pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour trente-cinq postes.**

- |          |                                      |
|----------|--------------------------------------|
| 1        | — M. LELEU Fabien                    |
| 2        | — Mme CHIKH Laura                    |
| 3        | — Mme BELKHITER Hakima               |
| 4        | — Mme CERIN QUEMON Betia             |
| 5        | — Mme BAUCOMONT Virginie             |
| 6        | — M. VIEILLEFOSSE Timothée           |
| 7        | — M. JOMARON Pierre                  |
| 8        | — M. GRAU Antoine                    |
| 9        | — M. DEBEVE Jean-Luc                 |
| 10       | — M. LEPOUTRE Alexandre              |
| 11       | — Mme LEBON Géraldine                |
| 12       | — M. BAROUKH Florian                 |
| ex-aequo | — Mme RAGET Jessica                  |
| 14       | — Mme GRENIER Stéphanie              |
| 15       | — Mme BALBAL Malika née NAIT LAHCEN  |
| 16       | — Mme LOUNI Aurore                   |
| 17       | — M. DOUCOURE Aboubacari             |
| 18       | — Mme MBIMBA Laurène                 |
| 19       | — M. HELL François                   |
| ex-aequo | — Mme PEIFFER Maëlle                 |
| 21       | — M. RAINAUD CAHEN Tom               |
| 22       | — Mme IGOUJIL Ghania née TAIATI      |
| 23       | — M. CALI Kévin                      |
| 24       | — Mme HORION Vanessa                 |
| 25       | — Mme FALAISE Rhin                   |
| ex-aequo | — Mme MARCHIO Corinne née SALOME     |
| 27       | — Mme HERNANDEZ Mirabelle            |
| 28       | — Mme ALLEMAND Delphine              |
| ex-aequo | — M. GUICHERON Joey                  |
| ex-aequo | — Mme VUADELLE Julie                 |
| 31       | — M. BORDAS Xavier                   |
| 32       | — M. CHARVET Pierre                  |
| 33       | — Mme ET TALEB Jennifer née VAILLANT |
| 34       | — M. MARTIN Axel                     |
| 35       | — Mme HARIDI Kheira.                 |

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne, pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour trente-cinq postes.**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- |          |   |
|----------|---|
| 1        | — M. BEN JILANI Skander                 |
| 2        | — Mme GHOUUMIDH Nadia                   |
| 3        | — Mme TAGLIOLI Amandine                 |
| 4        | — Mme PROSPA Virna                      |
| 5        | — Mme DERRIVA Dayana                    |
| ex-aequo | — Mme ELISE Asmahane née EL-HIRECH      |
| ex-aequo | — Mme MSAIDIE Mariama née SAID MMADI    |
| 8        | — Mme BOUGTAB Amal                      |
| 9        | — Mme CONCY Coralie                     |
| 10       | — M. ALAMI Marwan                       |
| ex-aequo | — M. MARCEAU Colin                      |
| ex-aequo | — Mme NEPI Angélique                    |
| ex-aequo | — Mme ROUSSEAU Camille                  |
| 14       | — Mme OUALI Hayette                     |
| 15       | — Mme GUERMESLI Djaouida                |
| 16       | — M. VINETTE Flavien                    |
| 17       | — Mme GEORGES-SAHMI Mélaine née GEORGES |
| 18       | — Mme PINNA Marine                      |
| 19       | — M. GUILBERT Guillaume                 |
| 20       | — Mme ABOLINA Ieva                      |
| 21       | — Mme PANTHIN Françoise née PENCHEMEL   |
| 22       | — Mme ENDANGUE MOUNDOUBOU Audrey        |
| ex-aequo | — Mme KOITA Kadiatou                    |
| 24       | — Mme HADDOUCHE Khadija.                |

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe, pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour soixante-cinq postes.**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| 1 | — M. AWAD ABDOU Mohamed             |
| 2 | — Mme ROBERT Julie                  |
| 3 | — Mme CASTANDET Florence née SIGAUX |
| 4 | — Mme BAUDET Amélie                 |
| 5 | — M. AZZOUG Riwan                   |
| 6 | — M. ZAMITH Éric                    |
| 7 | — Mme YOU Irina                     |
| 8 | — Mme CHALARD Nadège                |

- 9 — Mme PASCUAL Emilie  
 10 — Mme BAGARIA Aurore  
 11 — Mme BEVIERE Alice  
 12 — Mme RIGHI Angeline  
 13 — M. CHEVREL Didier  
 14 — Mme SMAIL DELANGE Emma née SMAIL  
 15 — M. LE GALL-JACOB Baptiste  
 ex-aequo — Mme ORTHLIEB Armelle  
 17 — M. WIART Thomas  
 18 — M. DAGHAR Hichem  
 19 — Mme NECTANCOURT Marion  
 20 — Mme LASSALLE Pauline  
 21 — Mme ELEGOET Solen  
 ex-aequo — Mme RICHET Sabrina  
 23 — M. GOUABAULT Kevin  
 24 — Mme PILLEUL Fanny  
 25 — M. FERNAND Micke  
 ex-aequo — Mme MACHADO Liliana née SANCHEZ  
 27 — Mme OUHHABI Wafika  
 ex-aequo — Mme PIARD Virginie née RADET  
 29 — Mme MERMET Mégane  
 30 — M. CAMARA Thierno  
 31 — M. LOUVARD Rémi  
 32 — Mme BOURDEAU Katia  
 33 — M. PÉLISSIER Loup  
 34 — M. MAGASSA Bassi  
 35 — Mme LE GUEN Maud  
 36 — M. CHAMPLY Baptiste  
 37 — Mme AL WAHHAB Tahany  
 ex-aequo — Mme FINCK Mylène  
 39 — Mme HENAUULT Marine  
 40 — Mme SADLI Myriam  
 41 — Mme TAMURA Lise  
 42 — Mme DI RAZZA Melanie  
 43 — M. ROBINSON François  
 44 — M. CRUCHOU Maxime  
 ex-aequo — Mme JOLY Marie  
 46 — M. COUDERC Thibaut  
 47 — Mme PEYEN Barbara  
 48 — Mme BARANES Laurie  
 49 — M. GORIEU Clément  
 50 — M. RILEY Ibrahima  
 51 — M. BENGUERNANE Boualem  
 52 — Mme BOUTET Christine  
 ex-aequo — Mme MESTRES Marie  
 54 — Mme SYLLA Kadidiatou  
 55 — Mme WEISSENBURGER Sandrine  
 56 — Mme BRAHAM Paulette née BERRET  
 ex-aequo — M. LABOUS Matthieu  
 ex-aequo — M. PUJOL Yoann  
 59 — M. JOURDAN Gabriel  
 60 — M. BRAHIM Marwan  
 ex-aequo — Mme RABANEDA Anaëlle  
 62 — M. GASTE Alexis  
 63 — M. DELHOMME Arnaud

- 64 — M. LEROY Bernard  
 65 — Mme NOVEL Sabine.

Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, pour 65 postes.**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DOUCARA Mamadou  
 ex-aequo — Mme LAMRINI Nadia née HACCOUN  
 3 — Mme GAZZABIN Angélique  
 4 — Mme ARGOUB Mélika  
 5 — Mme D'HAÏTY Sophie  
 6 — Mme FALQUE Mathilde  
 née FALQUE-PIERROTIN.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2016

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**VOIRIE ET DEPLACEMENTS**

**Arrêté n° 2016 T 0682 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h.

L'accès des véhicules des riverains demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Marie Jego et place Paul Verlaine, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Jean Marie Jego, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment place Paul Verlaine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Marie Jego et place Paul Verlaine, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 18 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN MARIE JEGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAMSON jusqu'à la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PAUL VERLAINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 6 à 4, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés en vis-à-vis du n° 6, PLACE PAUL VERLAINE réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0690 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE DE LA CHAPELLE.

Ces dispositions sont applicables du 2 mai 2016 au 13 mai 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 2 à 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 0699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur d'enceinte d'un établissement scolaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Kuss, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 2 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE KUSS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisées sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Archereau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 34, sur 13 places ;

— RUE ARCHEREAU, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22, sur 12 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 00336 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0701 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARLOT, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie com-

prise entre le BOULEVARD DU TEMPLE et la RUE DE TURENNE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Emile Laurent, boulevard Carnot, rue Cannebière et rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Cannebière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Cannebière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Cannebière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Emile Laurent, boulevard Carnot, rue Cannebière et rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2016 au 21 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE EMILE LAURENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MAURICE RAVEL et le BOULEVARD CARNOT ;

— RUE CANNEBIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE EMILE LAURENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, et en vis-à-vis du n° 17 au n° 23, sur 30 places ;

— BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, et en vis-à-vis du n° 38 au n° 40, sur 15 places ;

— RUE CANNEBIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 40 places ;

— RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CANNEBIERE et la RUE TOURNEUX, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 1 et au droit du n° 6.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0703 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 avril 2016 et le 15 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LE PELETIER et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h 00.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant en outre qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu le 22 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 29 et le n° 33.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 susvisé, relatives aux emplacements cités, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Arche et rue du Général Malleterre, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Arche et rue du Général Malleterre, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PETITE ARCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, de l'ANGLE du GENERAL MALLETERRE, 5 places en épi, sur 15 mètres ;

— RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, avant l'angle de la RUE DE LA PETITE ARCHE, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0710 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 15 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 109, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0712 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2016 au 21 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de la circulation est inversé RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, et s'effectuera de la RUE CANNEBIERE à la RUE TOURNEUX, à titre provisoire.



Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 25 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à des branchements de réseaux informatiques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2016 au 2 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ERDF liés au changement d'un transformateur électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 81 bis, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés sur l'hôtel Novotel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h 00.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mayet, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mayet, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux d'étanchéité sur toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2016 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 206 et le n° 210, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 206 à 210.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 206 et le n° 210.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Groussier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un chantier de démolition, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Groussier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 16 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ARTHUR GROUSSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— RUE ARTHUR GROUSSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 5 à 9

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Parcheminerie et de circulation des véhicules de transports en commun rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Parcheminerie et de circulation des véhicules de transports en commun rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 1 à 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DESCARTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15 sur 1 place et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE DESCARTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé provisoirement au droit du n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ECOLES vers et jusqu'au QUAI SAINT-BERNARD.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 34 sur 14 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 16 et 32.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 10950 du 20 juin 2000 instituant des sens uniques de circulation, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 (parcellaire) et le n° 57 (parcellaire) ;

— RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 (parcellaire), dont 2 places G.I.G.-G.I.C. et le n° 39 (parcellaire) ;

— RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 27 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 37, RUE LEBLANC réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est reporté au droit du n° 35 de la même voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI ANDRE CITROEN vers et jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux utilisateurs de la station AUTOLIB' ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2016 au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre les n<sup>os</sup> 12-14 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 avril 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 avril 2016 au 18 juillet 2016 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1, L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code précité ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2015 portant délégation de signature à des agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2015 nommant Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité administrative de proximité, à compter du 10 août 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2015 affectant à la DDCT, Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau des élections et du recensement de la population, à compter du 19 octobre 2015 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 nommant M. Americo DE SOUSA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau de l'appui aux élus au service du Conseil de Paris, à compter du 15 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2015 affectant à la DDCT, M. Ari BRODACH, ingénieur principal territorial, détaché dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, en tant que responsable de la mission du budget participatif, à compter du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2016 affectant à la DDCT, M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, pour occuper les fonctions de chef du Service de la participation citoyenne, à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 affectant à la DDCT, Mme Marie-Aimée DOMMANGE, administratrice hors-classe, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en qualité de cheffe du service « égalité, intégration, inclusion », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2016 affectant à la DDCT, Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe de la mission politique de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2016 affectant à la DDCT, Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, à compter du 15 février 2016 ;

## Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-3 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris, à Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la séance ;
- M. Raphaël BRUN, administrateur hors classe, chef de la mission information expertise et documentation ;
- M. Americo DE SOUSA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui aux élus.

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

- Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;
- Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission médiation ;

- Mme Peggy BUHAGIAR, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule écoute, études, évaluations.

Service « égalité, intégration, inclusion » :

- Mme Marie-Aimée DOMMANGE, administratrice hors-classe, détachée dans l'emploi de Directrice de Projet, de cheffe du Service « égalité, intégration, inclusion ».

Mission communication :

- Mme Maude LOCKO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission communication.

Mission coordination générale :

- Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission coordination générale.

Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier :

- N., chef du Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier.

Sous-direction de l'action territoriale :Coordination des Mairies d'arrondissement :

- Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;
- M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;
- Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;
- M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

- Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la Ville :

- Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission politique de la Ville ;
- Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'unité administrative de proximité.

Service de la participation citoyenne :

- M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif des administrations parisiennes, chef du Service de la participation citoyenne ;
- M. Ari BRODACH, ingénieur principal territorial, détaché dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, responsable de la Mission du budget participatif ;
- Mme Sarah LEGOUY, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission e-citoyenneté ;
- Mme Elsa MOURAS, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission actions citoyennes.

Service associations :

- Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des associations ;

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et des maisons des associations ;

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieure des services techniques, cheffe du Service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques ;

— Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et des ressources humaines :

— M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

— Mme Marthe CESARINI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

— Mme Joséphine CALMELS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 18 juin 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— Mme BLANCHET Danielle du CEFP de Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— Mme MASSIGNON Marie-Noëlle du foyer Les Récollets.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— Mme SANCHEZ Nathalie de la maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN



**Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— Mme LAROCHE Nathalie du CEFP de Pontourny.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1 — Mme DESINDE Christine du foyer Melingue ;

2 — Mme GAPP Gilles du centre Michelet ;

3 — Mme VAYRE Aurélie de l'EDASEOP ;

4 — Mme ALLOT Amélie de l'EDASEOP ;

5 — M. VICTOR Yann du centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à cinq noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 6 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

— Mme HEMERY Noëlle du CEFP de Bénerville.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1 — Mme CHAPUT Brigitte de la maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

2 — Mme SAIDANI Malika de l'EDASEOP ;

3 — Mme DESCHARLES Dominique du centre Dubreuil ;

4 — Mme FIRPION Juliette du centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1 — M. AUBREE Fabrice du CEFP de Bénerville ;

2 — Mme BARILLET Catherine du foyer Melingue ;

3 — Mme CATHALA Joëlle du CEFP d'Alembert ;

4 — M. BOURGOGNE Philippe du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1 — M. DEBEVER Pierre du CEFP Le Nôtre ;

2 — M. AMIRAUT Thierry du CEFP de Pontourny.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 1 — Mme GAUTHIER Marie-Paule de l'EDASEOP ;
- 2 — Mme TOKPAHOLOU Clémentine du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale ;
- 3 — Mme FAURE Barbara du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale ;
- 4 — Mme JOUVEAUX Olivia du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (titre IV). — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Mme BAUDRY Sylvie de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV). — Réunion du 7 avril 2016.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Mme LEMAITRE Nathalie du centre Dubreuil.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RESOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO (n° FINESS 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) située 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 816,29 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 323 342,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 164 674,57 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 499 252,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 43 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 081 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 78,87 €, sur la base de 221 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 29 résidents) est fixée à 482 610,54 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) situé 49, rue Rouelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) (n° FINESS 750044935), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé 49, rue Rouelle, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 894,97 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 564 360,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 917,97 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 739 366,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 807,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 26,84 €, sur la base de 290 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 95 résidents) est fixée à 739 366,77 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 21 avril 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ŒUVRE FALRET pour son SAMSAH 27, rue Pajol, Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) (n° FINESS 750048704), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) et situé 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 596,91 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 275 708,74 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 608,27 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 274 590,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 733,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) (n° FINESS 750048704), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) et situé 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 527 439,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 527 439,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 27,20 €, sur la base de 253 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 43 résidents) est fixée à 274 590,61 €, pour l'exercice 2016. Elle tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 82 590,31 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BERCY (FH) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement BERCY (FH), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 149 392,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 316 796,14 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 200 744,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 659 257,14 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 675,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BERCY (FH) est fixé à 107,06 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 107,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie BERCY (FV) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BERCY (FV), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 277 445,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 347 713,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 392 164,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 003 067,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 255,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie BERCY (FV) est fixé à 173,20 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 172,75 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour MAISON DE PÉNÉLOPE situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour MAISON DE PÉNÉLOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 14, passage Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 147 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 47 778 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 983 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 89 779,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 129,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour MAISON DE PENEPOLE est fixé à 65,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 73,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MAISON DE PÉNÉLOPE situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé MAISON DE PÉNÉLOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 14, passage Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 210 452,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 087 887,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 289 328,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 587 417,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 250,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé MAISON DE PÉNÉLOPE est fixé à 200,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 199,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable du foyer de vie MAISON DE PÉNÉLOPE situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MAISON DE PÉNÉLOPE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 14, passage Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 137 247,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 532 150,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 711,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 866 856,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 252,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie MAISON DE PÉNÉLOPE est fixé à 215,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 212,20 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MOZART (FAM) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé MOZART, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 183 924,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 185 112,00 ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 212 588,00.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 574 813,00 ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 811,00 ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé MOZART (FAM) est fixé à 157,02 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 157,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MOZART (FH) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MOZART (FH), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 172,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 296 512,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 129 488,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 527 831,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 341,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MOZART (FH) est fixé à 130,49 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 129,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MOZART (FV) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MOZART (FV), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 172 595 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 867 493 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 199 955 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 233 572 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 471 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie MOZART (FV) est fixé à 186,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,78 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS

HEUREUX situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 754 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 88 257 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 033 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 128 044 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO est fixé à 77,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BERNARD LAFAY situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement BERNARD LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 227 155,00 € ;



— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 576 410,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 173 941,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 977 506,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BERNARD LAFAY est fixé à 93,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 92,63 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale SAUSSURE situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie

sociale SAUSSURE, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 372,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 130 327,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 017,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 191 013,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 703,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 26,80 €, sur la base de 330 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 18 résidents) est fixée à 143 259,75 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer retraite du 17<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris,  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer retraite du 17<sup>e</sup>, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 225 256 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 635 596 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 296 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 989 148 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer retraite du 17<sup>e</sup> est fixé à 167,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 165,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Avis rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 8 avril 2016.**

Suite à une erreur matérielle, le titre

**PREFECTURE DE POLICE**

devant figurer initialement dans le Sommaire et en En-tête des arrêtés signés par le Préfet de Police et ses représentants, a été supprimé.

En conséquence, il convenait de faire figurer

**PREFECTURE DE POLICE**

— page 978, dans le Sommaire, 1<sup>re</sup> colonne, au-dessus du sous-titre

**TEXTES GENERAUX**

— et page 994, 1<sup>re</sup> colonne, au-dessus du sous-titre

**TEXTES GENERAUX**

*Le reste sans changement.*

**TEXTES GENERAUX**

**Arrêté n° 2016-00202 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du Ministre chargé de la sécurité civile et du Ministre de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le règlement d'emploi SGN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du Laboratoire Central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Vu la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du Laboratoire Central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Vu l'arrêté n° 2015-00588 du 17 juillet 2015 portant création du comité des utilisateurs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en sa séance du 2 février 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I<sup>er</sup>**

**Missions**

Article premier. — Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police est la direction d'appui scientifique et technique de la Préfecture de Police, spécialisé dans les domaines suivants :

— l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques ;

— le concours à la sécurité des personnes et des biens ;

— l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement.

Art. 2. — Le Laboratoire Central effectue des missions ou des prestations qui lui sont confiées :

- par des autorités de Police ou de justice, par voie de réquisition ou d'expertise judiciaire ;
- par des services de secours ;
- par des autorités administratives ;
- par des personnes publiques ou privées.

## TITRE II

### Missions et organisation

#### Chapitre 1

##### Les permanences et l'astreinte chimique

Art. 3. — Le Laboratoire Central apporte en tout temps une expertise technique aux autorités de police et de justice et aux services de secours dans le cadre de ses missions définies à l'article 1<sup>er</sup>. A cette fin, deux permanences et une astreinte fonctionnent 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Art. 3.1 — La *permanence de sécurité des explosifs*, chargée sur le territoire de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'exception de l'emprise des aéroports d'Orly et de Roissy Charles-de-Gaulle, des opérations civiles de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs relevant de la compétence du ministère de l'intérieur en application de l'article R. 733-1 du Code de la sécurité intérieure susvisé ; elle peut, également, être appelée à concourir à ces missions en dehors des limites territoriales définies à l'alinéa précédent à la demande du ministre chargé de l'intérieur, et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009.

Art. 3.2 — La *permanence générale* est chargée des enquêtes et interventions techniques (incendies, explosions, intoxications et émanations, risques chimiques et radiologiques) et de conseils en matière de sécurité.

Art. 3.3 — L'*astreinte chimique* est chargée d'assurer la mise en œuvre d'une unité mobile d'analyses chimiques.

Art. 4. — Le Laboratoire Central, en particulier ses permanences et astreintes, peut être requis pour des missions partout en France notamment dans le cadre du « détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace, d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ».

#### Chapitre 2

##### Le conseil scientifique et le comité des utilisateurs

Art. 5-1 — Un conseil scientifique dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement font l'objet d'un arrêté du Préfet de Police, veille à la cohérence et au développement de la politique scientifique du Laboratoire Central.

Art. 5-2 — Un comité des utilisateurs dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement font l'objet d'un arrêté du Préfet de Police, veille à impliquer les contributeurs et les utilisateurs dans les réflexions menées sur les divers axes de travail du Laboratoire Central.

#### Chapitre 3

##### Les pôles scientifiques et techniques

Art. 6. — Le Laboratoire Central comprend trois pôles scientifiques et techniques :

- le pôle environnement ;
- le pôle mesures physiques et sciences de l'incendie ;
- le pôle explosifs, interventions et risques chimiques.

Tous les pôles ont des missions de conseil, d'assistance et de formation professionnelle dans leurs domaines de compétence précisés ci-après. Ils participent au développement scientifique du laboratoire au moyen de partenariats avec des établissements d'enseignement et/ou de recherche et d'autres organismes scientifiques français, européens et internationaux.

Art. 6.1 — Le pôle *environnement* est chargé d'analyses, mesures, études et enquêtes relatives à la qualité des eaux, à la

pollution des sols ou tout autre milieu, à la qualité de l'air à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux ou à la suite d'intoxications oxycarbonées avérées ou suspectées ou de malaises, ainsi que de dosages et d'analyses de substances diverses.

Art. 6.2 — Le pôle *mesures physiques et sciences de l'incendie* est chargé d'essais, d'exams, de mesures, d'études et d'enquêtes dans les domaines de la prévention du risque bâtimentaire, de l'incendie, de l'électricité, de l'électronique malveillante, des drones. Il est également chargé d'analyses de conformité d'installations techniques dans des bâtiments et infrastructures recevant du public ou de grande hauteur.

Art. 6.3 — Le pôle *explosifs, interventions et risques chimiques* est chargé de la recherche de traces de substances inflammables ou explosives sur des résidus d'incendie ou des débris d'explosions, de l'analyse d'explosifs ou de produits inflammables ou autres composés chimiques, de la permanence de sécurité des explosifs et des missions de sécurité relatives aux substances explosives et chimiques, de l'encadrement et la gestion de la permanence générale et de l'astreinte chimique, de l'enlèvement et de l'élimination de matières et produits dangereux.

#### Chapitre 4

##### Les départements fonctionnels

Art. 7. — Le Laboratoire Central comprend trois départements fonctionnels :

- le département du développement scientifique et de la qualité ;
- le département des ressources humaines et des finances ;
- le département des technologies de l'information, de la logistique et des achats.

Art. 7.1 — Le département du *développement scientifique et de la qualité* est chargé de la stratégie scientifique du Laboratoire, du management de la qualité et de la mesure ainsi que de l'organisation de la documentation.

Art. 7.2 — Le département des *ressources humaines et des finances* est chargé de la politique et de la gestion des ressources humaines, des finances et de l'administration générale.

Art. 7.3 — Le département des *technologies de l'information, de la logistique et des achats* est chargé de l'informatique et des télécommunications, de la logistique et des affaires immobilières. Il coordonne les processus d'achats de l'ensemble des entités du Laboratoire Central.

#### Chapitre 5

##### La direction du Laboratoire

Art. 8. — Le Directeur du Laboratoire Central est assisté dans ses fonctions par un sous-directeur.

Art. 9. — Les fonctions suivantes sont rattachées à la direction du Laboratoire Central :

- hygiène et sécurité ;
- communication ;
- contrôle de gestion ;
- prise en compte transversale de l'organisation et du pilotage des grands événements de sa zone de compétence.

## TITRE III

### Dispositions finales

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00462 du 5 juillet 2010, portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, sont abrogées.

Art. 11. — Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :  
 — le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;  
 — le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris ;  
 — le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Cet arrêté sera publié :

- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ;
- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine » ;
- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis » ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2016-00203 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes en date du 16 mars 2016 et vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs (Etat) en date du 24 mars 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est dirigé par un chef de service d'administration centrale qui porte le titre de chef du Service des affaires immobilières. Il est assisté par un adjoint issu du corps des administrateurs civils ou d'un corps équivalent.

#### **TITRE PREMIER Missions**

Art. 2. — Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des Directions et services du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du Ministère de l'Intérieur, les Préfectures du ressort de la Région d'Ile-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur.

A ce titre, il :

1° établit le Schéma Pluriannuel stratégique immobilier zonal de Sécurité Intérieure (SPSI) et s'assure de la cohérence avec les orientations du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) ;

2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;

3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;

4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la Police Nationale sur le ressort territorial du SGAMI ;

5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI ;

6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, des autres Directions ou services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et des établissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

8° assure en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

#### **TITRE II Organisation**

Art. 3. — Le service des affaires immobilières comprend :

- la mission ressources et moyens ;
- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission stratégie.

##### *Chapitre 1<sup>er</sup>*

##### *La mission ressources et moyens*

Art. 4. — La mission ressources et moyens est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle a pour mission de coordonner l'action des cellules et pôles qui la composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements composant le service.

La mission ressources et moyens comprend :

- le pôle ressources humaines ;
- le pôle informatique ;
- le pôle hygiène, sécurité et environnement ;
- le pôle moyens généraux.

Art. 5. — Le pôle ressources humaines est chargé :

— d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Le pôle informatique est chargé :

— de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication numérique, en lien avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le pôle hygiène, sécurité et environnement est chargé :

1° d'assurer la prévention des risques professionnels des agents ;

2° d'analyser les risques et suivre les actions mises en place dans le cadre du document unique ;

3° de mettre en place une veille réglementaire dédiée à l'hygiène sécurité ;

4° d'assurer l'interface avec les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du périmètre SGAMI sur les thématiques relevant de la sécurité immobilière et d'être force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive ;

Le pôle moyens généraux est chargé de la mise à disposition, du suivi et du contrôle en liaison avec les départements, des moyens matériels et budgétaires nécessaires à la bonne marche du service.

### Chapitre 2

#### Le département juridique et budgétaire

Art. 6. — Le département juridique et budgétaire comprend :

- le Bureau du patrimoine immobilier ;
- le Bureau de la programmation et du suivi budgétaire ;

- le Bureau des marchés publics de travaux ;
- le Bureau de l'économie de la construction ;
- la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires.

Art. 7. — Le Bureau du patrimoine immobilier est chargé :

1° de conduire, en lien avec le service France Domaine, les opérations relatives aux acquisitions et cessions, aux nouvelles locations et d'assurer la gestion des baux en cours ;

2° d'assurer, pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des actes de gestion des baux pour les logements des Sapeurs-Pompiers ;

3° de superviser en liaison avec la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires le renseignement du référentiel technique des bâtiments.

Art. 8. — Le Bureau de la programmation et du suivi budgétaire est chargé :

1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;

2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;

3° de suivre l'exécution des crédits.

Art. 9. — Le Bureau des marchés publics de travaux est chargé :

1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les Départements concernés en charge des aspects techniques des procédures ;

2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;

3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux ;

4° du suivi qualitatif des procédures.

Art. 10. — Le bureau de l'économie de la construction est chargé :

1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur angle économique, notamment en ce qui concerne les propositions financières remises au service ;

2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières en liaison avec les autres départements.

Art. 11. — La mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires est chargée de renseigner les outils de pilotage, notamment ceux liés à la mise en œuvre du SPSI et du SDIR. Elle apporte également dans ce domaine son concours aux décisions concernant l'activité du service.

### Chapitre 3

#### Le département construction

Art. 12. — Le département construction comprend :

- la cellule de coordination administrative et technique ;
- le secteur études et grands projets ;
- des secteurs territoriaux : Paris, Nord-Est, Nord-Ouest et Sud installés au siège administratif du service.

Art. 13. — La cellule de coordination administrative et technique est chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le bureau de la programmation et du suivi budgétaire.

Art. 14. — Le secteur études et grands projets est chargé :

1° des études amont de faisabilité et d'analyse préalable relatives aux grands investissements immobiliers ;

2° de la conduite d'opération des projets relevant du périmètre de ce secteur ;

3° de piloter les procédures de concours de maîtrise d'œuvre en lien avec le bureau des marchés publics de travaux ;

4° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

Art. 15. — Les secteurs territoriaux sont chargés sur leur zone de compétence :

1° de conduire les opérations de construction et de travaux validés en programmation ;

2° d'assurer la conduite des opérations de réhabilitation lourde, confortement ou grosses réparations qui leur sont attribués en programmation dans le cadre de la validation des plans de charge.

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

La répartition en secteurs territoriaux est indicative et facilite la gestion de la programmation immobilière. L'évolution du plan de charge peut conduire à modifier cette sectorisation dans le respect des missions confiées aux conducteurs d'opération et mentionnées au 1° et au 2° du présent article.

### Chapitre 4

#### Le département exploitation

Art. 16. — Le département exploitation comprend :

- le bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- des délégations territoriales : Paris, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud installées dans les départements relevant de leur ressort. Les personnels qui y sont affectés sont en résidence administrative dans ces départements.

Art. 17. — Le bureau des moyens et de l'assistance technique est chargé :

1° d'élaborer, de piloter la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° d'organiser la relation avec les services client au travers d'outils de prise en charge et de suivi des demandes (type « hotline ») et par une animation du réseau des chefs d'établissement ;

3° de concevoir les marchés d'exploitation des immeubles ;

4° de construire et actualiser un référentiel technique de la maintenance ;

5° de fournir une expertise aux délégations territoriales et le cas échéant, aux services relevant du Ministère de l'Intérieur, sous réserve de la soutenabilité de la demande au regard du plan de charge du département ;

6° de conduire et d'harmoniser les pratiques de maintenance et de fourniture de biens ou de services des centres de rétention administrative et zone d'attente relevant du SGAMI ainsi que pour les services du Ministère de l'Intérieur ayant confié la gestion des supports techniques nécessaires à leur fonctionnement au travers de marchés d'externalisation au SAI.

Art. 18. — Les délégations territoriales sont chargées sur leur zone de compétence :

1° de mettre en œuvre la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques immobilières, dont l'organisation et l'exécution du nettoyage des locaux ;

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

*Chapitre 5  
La mission stratégie*

Art. 19. — La mission stratégie est chargée :

1° de proposer un cadre de réflexion stratégique immobilière à partir des directives fixées par le Préfet de Police ;

2° de mettre en cohérence, les projets de rationalisation ;

3° d'analyser les moyens immobiliers existants, les besoins identifiés et les opportunités ;

4° de proposer une politique pluriannuelle de rationalisation et d'optimisation ;

5° d'assurer l'actualisation permanente et le suivi du schéma directeur ;

6° de participer à l'alimentation du système d'information « métier » ;

7° de suivre l'évolution des référentiels bâtimentaires et d'en diffuser les bonnes pratiques.

**TITRE III  
Dispositions finales**

Art. 20. — L'arrêté n° 2014-00741 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 21. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Art. 22. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 0670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé, au droit des n°s 19 à 21, rue Oudinot à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OUDINOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

**Arrêté n° 2016 T 0709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'aménagement de voirie situé au droit des n°s 1 et 2, avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 avril 2016), chantier nécessitant l'installation d'un cantonnement au droit du n° 2, rue Lauriston ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des

Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

**Arrêté n° 2016 P 0022 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux transports de fonds rue de la Ville l'Evêque, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue de la Ville l'Evêque, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte du local distributeur automatique de billets (DAB) de l'établissement bancaire Société Générale situé au n° 2, rue de la Ville l'Evêque par les véhicules de transport de fonds ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement sur l'espace public des convoyeurs de fonds desservant ce local DAB ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, est créé RUE DE LA VILLE L'EVEQUE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2 (un emplacement de 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° DTPP-2016-295 donnant agrément à la société POINT BLEU — ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-694 du 9 septembre 2015 donnant agrément à la société POINT BLEU — ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société POINT BLEU — ISIG reçu le 21 janvier 2016 sollicitant une modification de son agrément compte tenu d'une modification des adresses de son siège social et de son centre de formation ainsi que la liste des formateurs ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société POINT BLEU — ISIG concernant :

- Raison sociale : POINT BLEU — ISIG ;
- Siège social : 18-22, rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> ;
- Centre de formation : 2-4, allée de Seine, à Saint-Denis (93200) ;
- Représentant légal : Mme Patricia BODICS ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 53-496-564 souscrit auprès d'Allianz IARD valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 17082 75 délivrée le 7 mars 1997 ;

— Immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 8 janvier 1991, détermination sociale : POINT BLEU — ISIG, n° de gestion : 1991 B 00309, n° d'identification : 380 428 532 RCS Paris.

Art. 2. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Michel SAILLANT ;
- M. Jean-Pierre GODO ;
- M. Christian BARRE ;
- M. Florian BACLET.

Art. 3. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-694 du 9 septembre 2015 est abrogé.

Art. 5. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 6. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public  
Carine TRIMOUILLE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2016. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 29 du mardi 12 avril 2016.*

À la page 1055, 2<sup>e</sup> colonne, concernant le permis  
**PC 075 116 15 P 0059**,

*il convenait de lire :*

16<sup>e</sup> arr. (PC 075-116-15-P0059) — Allée des Fortifications — Pét. : ASSOCIATION AURORE — Arch. : M. HANNOUN Guillaume, 20, rue de Rochechouart, 75009 PARIS. — Implantation d'un centre d'hébergement provisoire de 5 bâtiments pour une durée de **3 ans**. Surface créée : 2 809 m<sup>2</sup>. Date de la décision : 18-03-2016.

*Le reste sans changement.*

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — *Décision.***

La Directrice Générale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment les articles 3-1 et 3-2 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et la communication dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis rendu lors du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 19 mars 2015 sur l'instauration d'une charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques ;

Vu l'avis rendu lors du Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 9 mars 2016 ;

Vu l'avis rendu lors du Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 15 mars 2016 ;

Décide :

Article premier. — L'accès aux technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales est autorisé au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en application du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 2. — Les technologies de l'information et de la communication mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont constituées de la mise à disposition des organisations syndicales d'au moins une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale ainsi que de pages d'information syndicale spécifiquement réservées, accessibles sur le site Intranet « Intraparis ».

Art. 3. — La connexion au réseau informatique est assurée depuis les équipements informatiques installés dans les locaux syndicaux. Un inventaire est réalisé et ces matériels font l'objet d'un plan de renouvellement.

Art. 4. — La communication d'origine syndicale sur le réseau informatique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique et ne pas entraver l'accomplissement des services rendus aux utilisateurs.

Les échanges entre les agents et les organisations syndicales sont confidentiels.

Dans le respect des règles générales de sécurité du système d'information, les messages électroniques en provenance des organisations syndicales parviennent à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers.

L'administration ne recherche pas l'identification des agents qui se connectent aux pages d'information syndicale accessible sur le site Intranet. Elle ne collecte pas de données à des fins de mesure d'audience sur ces pages.



Art. 5. — Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie électronique, le volume d'un message envoyé au personnel par les organisations syndicales ne peut excéder la taille de deux mégaoctets, pièces jointes incluses.

L'agent doit pouvoir, à tout moment, sur simple demande, accepter ou refuser un message électronique syndical.

En cas de fonctionnement anormal, la fermeture de la messagerie électronique syndicale peut être décidée par l'administration après concertation avec l'organisation syndicale concernée dans un délai de vingt-quatre heures après l'observation de ce dysfonctionnement et pour une durée proportionnelle à la gravité des faits constatés.

Art. 6. — Sur demande du ou des interlocuteurs référents des organisations syndicales autorisées à bénéficier de l'accès à ce service, le service des ressources humaines crée une ou plusieurs listes de diffusion composées des adresses de messageries professionnelles nominatives des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le nom de chaque liste de diffusion permet d'identifier l'organisation syndicale utilisatrice et le périmètre concerné par la liste.

Les données personnelles utilisées pour constituer les listes peuvent être, outre l'adresse de messagerie professionnelle nominative des agents, le corps dont ils relèvent.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris communique sur son site Intranet une information relative à la mise à disposition des organisations syndicales d'une ou plusieurs listes de diffusion.

Cette information rappelle que la liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. Il est aussi fait référence à la déclaration CNIL de cette mise à disposition.

Ces listes de diffusion ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que la transmission d'information d'origine syndicale.

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. Elle est rappelée de manière claire et lisible dans chaque message électronique envoyé par l'organisation syndicale.

L'origine syndicale de l'envoi de chaque message électronique est visible à travers le nom de l'expéditeur. L'usage des accusés de réception et accusés de lecture est interdit pour les envois en masse.

L'administration ayant été en mesure de mettre à la disposition des organisations syndicales des listes de diffusion, celles-ci doivent nécessairement y recourir.

Les modalités d'envoi des messages électroniques garantissent, en tout état de cause, vis-à-vis de l'ensemble des agents recevant ces messages, l'anonymat des autres destinataires.

Art. 7. — Chaque organisation syndicale autorisée à accéder au site Intranet en application de l'article 2 peut demander la mise à disposition d'une ou plusieurs pages d'information syndicale sur le site Intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

L'insertion dans ces pages de liens hypertextes renvoyant vers des sites syndicaux extérieurs est autorisée.

Les pages d'information syndicale accessibles sur le site Intranet peuvent servir de support à des échanges avec et entre les agents ayant accès à ce site. Dans ce cas, un ou plusieurs modérateurs sont désignés par l'organisation syndicale.

Art. 8. — L'administration fournit aux agents désignés par les organisations syndicales autorisées à accéder aux technologies de l'information et de la communication en application de l'article 2, la formation nécessaire à l'utilisation de ces technologies ainsi qu'une assistance technique, dans les mêmes conditions qu'à tout utilisateur, pour assurer le bon usage de celles-ci.

L'administration n'est pas responsable des problèmes techniques de réception qui pourraient être constatés lors de l'envoi de messages électroniques syndicaux.

Art. 9. — Les organisations syndicales se conforment à la politique de sécurité du système d'information, notamment au

respect des règles liées à la protection de l'intégrité du système informatique.

L'administrateur du système d'information veille à la sécurité et au fonctionnement du service d'information.

Art. 10. — En cas de non-respect par une organisation syndicale de l'une des dispositions visées aux articles 4 et suivants, l'administration peut prononcer des sanctions graduées, proportionnées selon la gravité de l'infraction, après respect d'une procédure contradictoire.

Ces sanctions peuvent consister en un avertissement écrit à l'organisation syndicale. En fonction de la gravité du non-respect des dispositions de la présente décision ou de la réitération des manquements, la sanction peut porter sur la suspension des accès au réseau informatique, propriété de l'administration, pour une durée maximale d'un mois. Ces dispositions seront mises en œuvre par le service des ressources humaines.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

### **Annexe 1 : rappel des bonnes pratiques à respecter par les organisations syndicales**

#### 1) Respect des règles informatiques :

Les organisations syndicales pour lesquelles ont été mises à disposition les techniques de l'information et de la communication s'engagent à respecter les règles établies par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Les représentants syndicaux, comme tous agents, sont tenus aux dispositions de la charte informatique du CASVP ayant pour objet de définir les règles d'accès et de bon usage des ressources informatiques de l'établissement public.

Chaque organisation syndicale désigne un ou plusieurs interlocuteurs référents dans le cadre de l'utilisation des services fournis (accès réseau, messagerie, site Intranet, matériel, etc.).

#### 2) Principe de confidentialité :

Tout message d'origine syndicale devra permettre de garantir l'anonymat des destinataires.

#### 3) Liberté des agents face à l'information syndicale :

La liberté des agents d'accepter ou de refuser de recevoir des messages d'origine syndicale est garantie par l'organisation syndicale. Elle est rappelée de manière claire et lisible dans chaque message électronique envoyé par l'organisation syndicale. Les agents restent libres, à tout moment et sur simple demande, d'accepter ou de refuser cette communication.

L'utilisation des accusés de réception et/ou de lecture est interdite pour les envois en masse.

#### 4) Usage responsable de la messagerie :

Dans le cadre du respect des règles relatives à la taille des messages, les liens hypertextes sont privilégiés. L'objet du message doit présenter un caractère exclusivement syndical.

### **Annexe 2 : engagements de l'administration**

1) Vérifier que toutes les organisations syndicales qui remplissent les conditions disposent d'un accès à la messagerie et à l'Intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

2) Recenser les interlocuteurs référents au sein des organisations syndicales tels que décrits à l'annexe 1. Les interlocuteurs référents sont considérés par l'administration comme des agents affectés au syndicat et non nécessairement syndiqués.

3) Faire adhérer les organisations syndicales aux bonnes pratiques énoncées à l'annexe 1.

4) Être en mesure de répondre rapidement aux demandes de formation et d'assistance technique. Le cas échéant, transmettre une réponse d'attente.

5) Rappeler que la confidentialité des échanges entre les organisations syndicales et les agents doit être respectée, les messages syndicaux parviennent à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers, l'identification des agents qui se connectent à l'Intranet du syndicat ne doit pas être recherchée, qu'aucune collecte de données à des fins utiles de mesure d'audience ne doit être effectuée.

6) Identifier les situations dans lesquelles les pages Intranet ou la messagerie pourront être fermées. Bloquer les messages ou flux de connexion en cas de fonctionnement anormal de la messagerie ou de l'Intranet susceptibles de porter une atteinte significative au bon fonctionnement du réseau, à la sécurité des systèmes ou à la déontologie.

7) Accompagner la gestion des listes de diffusion : identifier sur les listes de diffusion le nom des organisations syndicales destinataires ainsi que le périmètre concerné, informer l'ensemble des agents de la mise à disposition de ces listes, anticiper l'actualisation des listes.

8) En période électorale, porter une attention particulière aux organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable pour leur mettre à disposition, a minima, un accès à l'Intranet, à la messagerie, ainsi qu'un espace équipé d'un matériel informatique.

9) Réévaluer régulièrement les garanties initialement prises, notamment en termes de sécurité et de confidentialité des échanges.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services de l'espace public — Domaine matériel roulant.

Poste : chef du domaine matériel roulant — CSP 3.

Contact : M. Olivier BONNEFOY — Tél. : 01 71 28 56 17.

Référence : ITP 16 37501.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau des affectations et des études.

Contact : Mme Gaëlle CORNEN — Tél. : 01 43 47 72 62.

Référence : AP 16 37496.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources.

Poste : chef du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Mme Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 37812.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Laboratoire (F/H).**

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Poste : conseiller scientifique du chef de service.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : DL 16 37769.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Laboratoire ou d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département des activités scientifiques transversales.

Poste : chef du département des activités scientifiques transversales.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Références : IHH 16 37764 — DL 16 37765.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire amiante, fibres et particules.

Poste : Directeur du laboratoire amiante, fibres et particules.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37771.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des microorganismes et allergènes.

Poste : Directeur du laboratoire des microorganismes et allergènes.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37774.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des polluants chimiques.

Poste : Directeur du laboratoire des polluants chimiques.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37776.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département des activités scientifiques transversales.

Poste : évaluateur des impacts sur la santé.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37758.

#### 5<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département des activités scientifiques transversales.

Poste : coordonnateur de l'observation en santé environnementale.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37759.

6<sup>e</sup> poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département faune et actions de salubrité.

Poste : adjoint au chef du Département faune et actions de salubrité.

Contact : M. Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37760.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Poste : adjoint au chef de service.

Contact : M. Arnauld GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AP 16 37757.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Service d'accueil familial départemental.

Poste : Directeur Adjoint du SAFD.

Contact : Mme Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00.

Références : AT 16 37808, AP 16 37809.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département support.

Poste : chef du Département support.

Contact : Mme Laurence CARRE — Tél. : 01 44 97 87 53.

Référence : AT 16 37767.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur général des bibliothèques de catégorie A (F/H).**

Poste : chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture (F/H).

Contact : renseignements : Mme Nadine MARIENSTRAS — Email : [nadine.marienstras@paris.fr](mailto:nadine.marienstras@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 55 94.

Candidatures : M. Noël CORBIN — Email : [noel.corbin@paris.fr](mailto:noel.corbin@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 67 36.

Référence : DRH-BES/DAC37898.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : conservatoire du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : M. Edouard FOUGERAT — Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 16 37733 — AP 16 37734.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de catégorie A (F/H).**

Poste : chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture (F/H).

Contact : renseignements : Mme Nadine MARIENSTRAS — Email : [nadine.marienstras@paris.fr](mailto:nadine.marienstras@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 55 94.

Candidatures : M. Noël CORBIN — [noel.corbin@paris.fr](mailto:noel.corbin@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 67 36.

Référence : DRH-BES/DAC37891.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Département Expositions, Partenariats et Relations Publiques.

Poste : Directeur(trice) de création sénior, graphisme et scénographie.

Contact : Mme Isabelle COHEN — Tél. : 01 42 76 62 42.

Référence : attaché n° 37705.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Département Paris numérique.

Poste : responsable du Département Paris Numérique.

Contact : M. Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : attaché n° 37729.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : développeur informatique.

Contact : Julie CHANAL — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 37905.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services — services à la population et services fonctionnels.

Contact : M. Sylvain CHATRY — Tél. : 01 44 08 14 01.

Référence : AP 16 37843, AT 16 37647.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services chargé des services à la population, de la qualité et de l'administration générale.

Contact : Mme Patricia RIVAYRAND — Tél. : 01 40 72 16 50.

Référence : AT 16 37800.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Cabinet du premier adjoint.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur Adjoint de Cabinet du Premier Adjoint.

Contact : M. HINGRAY Pierre-Adrien — Tél. : 01 42 76 57 64.

Référence : AT 16 37800.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 37893.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14, arrondissement ou département : 14.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

**CONTACT**

M. Eric LAFONT — Tél : 01 42 76 51 22 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr) — Service : Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 5 avril 2016.

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration et d'agent de production — Catégorie C (F/H).**

Poste : agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Temps et lieu de travail :

31 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Diplôme :

— CAP ou BEP cuisine ;

— expérience en restauration collective.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT